



CANDIDAT
PARC NATUREL
REGIONAL

DE L'ARPILLE
VALLÉE DU TRIENT
À LA CIME DE L'EST

AILANTE AILANTHUS ALTISSIMA ARBRE AILÉ MAIS NUISIBLE



AILANTE

AILANTHUS ALTISSIMA

ARBRE AILÉ MAIS NUISIBLE

Introduit comme arbre d'ornement en provenance de Chine et de Corée du Nord, l'ailante s'est facilement naturalisé. Il est devenu difficilement contrôlable, plus particulièrement dans les régions périurbaines engendrant des dégâts dans les milieux construits et menaçant par endroits la flore indigène.

Reconnaître

Arbre atteignant plus de 25 m de haut, diamètre du tronc pouvant dépasser 1 m. Petites marques sur l'écorce en forme de losange. Les feuilles, pointues avec de petites dents, sont opposées et sont longues de 40 à 60 cm. Les fleurs, très petites sont vert blanchâtre et les fruits, en forme d'aile, se regroupent en grappes pendantes. Cette plante dégage une odeur désagréable, notamment à la floraison de juin à juillet.
Attention: Ne pas confondre avec le frêne, qui se distingue par ses bourgeons noirs.

Précautions

L'écorce et les feuilles peuvent provoquer des irritations cutanées. Port de gant conseillé.

Lutte

Annoncer la présence de cette plante via InvasivApp, ou contacter le Parc naturel régional. Jeunes plants et rejets: arracher les

plants 1x/an avec un maximum de racines, faucher les plantes 5-6x/an au plus près du sol, piétiner et endommager continuellement les jeunes rejets. Dessoucher et abattre les arbustes avant floraison. Cerceler et abattre les arbres, avec fauche des rejets 5-6x/an.

Prévention

Contre toutes les plantes envahissantes, semer ou planter des espèces locales après chaque chantier dans votre jardin lorsque la terre est mise à nu. Ne pas acheter ou propager cette plante ornementale.

Évacuation des déchets

Le bois peut être valorisé en copeaux. Les racines et les pousses doivent être éliminées en prenant soin d'éviter tout risque de dispersion lors du transport, du stockage et de l'arrachage. Transporter les déchets dans des sacs plastiques noirs et les amener dans la benne pour les incinérables à la décharge de votre commune ou au triage forestier (St-Maurice et Evionnaz). Renseignez-vous au préalable et annoncez la dépose au personnel. Ne dois en aucun cas être mis dans le compostage du jardin.



**Annoncer les plantes envahissantes
avec l'application InvasivApp**



POUR RESTER INFORMÉ.E, RETROUVEZ-NOUS EN LIGNE!

@parcvalleedutrient - www.parc-valleedutrient.ch